

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture  
Secrétariat général

Direction des Collectivités  
et de la Citoyenneté

Bureau de l'Intercommunalité,  
du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire

La Rochelle, le - 9 JAN. 2020

ARRÊTÉ MODIFICATIF  
de l'arrêté du 27 décembre 2019 portant modification statutaire  
de la Communauté d'Agglomération de Saintes

**Le Préfet de la Charente-Maritime**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5212-1 et suivants et L.5216-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Considérant que l'arrêté susvisé omet, pour ce qui concerne le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », proposé par la délibération du 26 septembre 2019 n° 2019-145 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de citer la commune de Montils au rang des communes refusant ce transfert ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes est modifié ainsi qu'il suit :

« Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Luchat	05/11/19	Saint-Georges des Côteaux	22/10/19
Montils	18/12/19	Saintes	11/12/19
Préguillac	04/11/19	Thénac	24/10/19
Rouffiac	26/11/19		

refusant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », proposée par la délibération n° 2019-145 ; »

**ARTICLE 2** : Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;  
La Sous-Préfète de Saintes ;  
Le Président de la communauté d'agglomération de Saintes  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;  
Le Comptable public de la collectivité concernée ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Le Préfet

La Rochelle, le - 9 JAN. 2020

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Emmanuel PORTHERET